

## Conseil Municipal du 14 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à vingt heures le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Madame VILAIN Marie-Noëlle, Maire.

**Membres présents** : Mme VILAIN Marie-Noëlle, Maire, M. COPPENS Pierre, Mme BOULARD Francine, M. PEON Benoit, Mme CHATOT-CATOIRE Catherine, ~~M. MELOTTE Jean-Claude~~, Adjoint au Maire, ~~Mme ROZELET Martine~~, ~~Mme LYOEN Anne-Marie~~, Mme BAUCHET Annette, M. THUET Maurice, Mme DENOIT Patricia, M. DURAND Michel, M. EGRIX Éric, M. GERARD Franck, M. GLAVIER Laurent, Mme WEBBER Audrey, ~~Mme BERTRAND Margaux~~, Mme MARTIN Nadine, M. BOULANGER Michel, M. BONNAUD Pierre, Mme GUESMA Emmanuelle, M. BOUTEILLER André, Mme CUVILLIER Edmonde, Conseillers Municipaux.

**Membre absent représenté** : M. MELOTTE Jean-Claude donne procuration à Mme DENOIT Patricia, Mme ROZELET Martine donne procuration à Mme BOULARD Francine, Mme LYOEN donne procuration à Mme WEBBER Audrey, Mme BERTRAND Margaux donne procuration à Mme CHATOT-CATOIRE Catherine, Mme MARTIN Nadine donne procuration à M. BOULANGER Michel

**Membre absent non représenté** : M. GLAVIER Laurent  
M. BONNAUD Pierre  
M. GERARD Franck

**Secrétaire** : Mme WEBBER Audrey

### **Ordre du jour**

1. Adoption du procès-verbal de la dernière séance.
2. Demande de subvention du Club de motos des Red Knights
3. Tarif du musée
4. CLESENCE : démolition de la résidence du Clos Coucy
5. Opération de Ravalement de Façades Obligatoire : demande d'inscription sur la liste préfectorale des communes concernées
6. Opération de Ravalement de Façades Obligatoire : périmètre et règlement de l'opération
7. Opération de Ravalement de Façades Obligatoire : convention avec le bureau d'études Page9
8. Vote des taux 2022 des taxes directes locales
9. Compte de gestion 2021 du budget de la Ville
10. Compte administratif 2021 du budget de la Ville
11. Affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget de la Ville
12. Budget Primitif 2022 de la Ville
13. Compte de gestion 2021 du budget des opérations commerciales
14. Compte administratif 2021 du budget des opérations commerciales
15. Affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget des opérations commerciales
16. Budget primitif 2022 des opérations commerciales
17. Compte de gestion 2021 du lotissement du Verly
18. Compte administratif 2021 du lotissement du Verly
19. Affectation du résultat de fonctionnement 2010 du lotissement du Verly
20. Budget primitif 2022 du lotissement du Verly
21. Bilan des délégations au Maire.
22. Communications

**1. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 mars 2022**

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2022.

**Après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 abstention(s), 0 voix contre, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de cette réunion.**

**Décisions : adopté à l'unanimité**

**2. Demande de subvention du club de motos des Red Knights**

Par courrier reçu le 4 avril 2022 l'association des Red Knights sollicite une subvention communale exceptionnelle d'un montant de 600 € au profit d'un enfant atteint d'une maladie génétique.

**Après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 abstention(s), 0 voix contre, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au club de motos des Red Knights.**

**Décisions : adopté à l'unanimité**

**3. Tarif du musée**

Dans le cadre de la politique de la Ville, des animations mises en place par le Musée Jeanne d'Aboville de La Fère bénéficient de financements spécifiques. Les services de l'Etat proposent que l'ensemble des habitants des quartiers prioritaires de La Fère, Chauny et Tergnier puissent bénéficier de la gratuité d'accès aux animations et ateliers mis en place par le Musée et financés dans le cadre de la politique de la Ville.

**Après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 abstention(s), 0 voix contre, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.**

**Décisions : adopté à l'unanimité**

**4. CLESENCE : démolition de la résidence du Clos Coucy**

Le bailleur social CLESENCE envisage de procéder à la démolition de la résidence du Clos Coucy du fait de sa vétusté et de l'impossibilité de réaliser des travaux de mise aux normes.

**Après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 abstention(s), 0 voix contre, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet.**

**Décisions : adopté à l'unanimité**

*Monsieur BOULANGER demande pourquoi on doit se prononcer sur le sujet. Madame VILAIN répond que c'est CLESENCE qui a demandé un avis sur la démolition. Monsieur THUET précise que c'est une zone inondable, et qu'il serait intéressant de faire une étude après démolition.*

**5. Opération de Ravalement de Façades Obligatoire : demande d'inscription sur la liste préfectorale des communes concernées**

La Place Paul Doumer et la Rue de la République constituent une artère structurante et commerçante de la ville de La Fère. Des travaux très importants de requalification en terme de voirie de la Rue de la République ont été complètement terminés en 2021.

Le tissu urbain dans ces deux rues est notamment constitué de nombreuses maisons accolées, comportant un commerce au rez-de-chaussée et des logements aux étages. Les façades ne sont plus régulièrement entretenues.

Il apparaît donc nécessaire d'accompagner la requalification de ces deux rues avec la mise en place d'une campagne de ravalement, permettant ainsi d'améliorer l'aspect des immeubles se situant le long de cet axe majeur.

L'article L.126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H) prévoit que les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté. Le même article impose une obligation de réaliser les travaux de ravalement nécessaires au moins une fois tous les dix ans. En cas de non-réalisation de ceux-ci, une procédure d'injonction peut être mise en œuvre par la mairie.

Afin que Madame le Maire puisse appliquer ce pouvoir de police, conformément à l'article L.126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune doit être inscrite par arrêté préfectoral sur la liste des communes pouvant utiliser le droit d'injonction à des fins de ravalements des façades d'immeubles.

Suite à la réception de l'arrêté préfectoral autorisant la commune à utiliser le droit d'injonction, la campagne de ravalement obligatoire pourra débuter.

Cependant, pour une meilleure réussite du dispositif de ravalement auprès des propriétaires dans le périmètre visé, il convient de faire précéder le volet coercitif d'un volet incitatif d'une durée de 2 ans en prévoyant un accompagnement financier sous forme de subventions.

La campagne de ravalement obligatoire qui dure environ 1,5 ans comportera ensuite plusieurs phases :

- Phase d'injonction (art.L.126-3 du C.C.H). Le Maire prend un arrêté précisant le périmètre d'application du ravalement obligatoire, et les prescriptions techniques à réaliser sur les immeubles.

Cet arrêté est notifié aux propriétaires des immeubles concernés qui devront réaliser les travaux dans un délai maximal de 6 mois.

- **Phase de sommation** (art. L.126-3 C.C.H). Si les travaux n'ont pas été entrepris dans le délai de 6 mois, Le Maire prend un nouvel arrêté imposant la réalisation des travaux prescrits dans un délai maximal de 12 mois.
- **Travaux d'office** (art. L.126-3 du C.C.H). Si les travaux n'ont pas été exécutés dans le délai imparti par la sommation, Le maire peut, sur autorisation du Président du Tribunal Judiciaire, statuant comme en matière de référés, les faire exécuter d'office aux frais du propriétaire. Le montant des travaux est avancé par la commune. Il est recouvré comme en matière d'impôts directs.

Il est précisé que les propriétaires qui n'auront pas exécuté les travaux de ravalement dans les délais impartis par les sommations visées précédemment, s'exposent aux sanctions prévues par l'article L.183-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, à savoir une amende de 3750 euros.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de l'Aisne pour l'inscription de la Ville La Fère dans la liste préfectorale des communes susceptibles de faire l'objet d'une campagne de ravalement obligatoire conformément aux dispositions de l'article L.126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.126-1 à L.126-3, et L.183-12 ;**
- **Considérant que de nombreuses façades ne font plus l'objet d'un entretien suffisant,**
- **Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner la requalification de la Place Paul Doumer et de la Rue de la République avec une amélioration des immeubles se situant le long de cet axe.**

**Après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 abstention(s), 0 voix contre, le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de l'Aisne pour l'inscription de la ville de La Fère dans la liste préfectorale des communes concernées par la mise en œuvre d'une campagne de ravalement obligatoire sur leur territoire, conformément aux dispositions de l'article L.126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.**

**Décisions : adopté à l'unanimité**

*Monsieur BOUTEILLER demande, dans la mesure où les travaux sont avancés par la commune, comment la commune récupère l'avance, surtout en cas d'impayés. Mme BOULARD indique que le trésorier s'occupera du recouvrement, y compris en cas de succession, car ce sont des particuliers. Monsieur BOUTEILLER précise que certaines propriétés ne sont pas forcément identifiées au niveau des propriétaires. Mme BOULARD précise que pour la phase d'injonction, la mairie ne le fera que si le propriétaire est connu.*

#### **6. Opération de Ravalement de Façades Obligatoire : périmètre et règlement de l'opération**

Suite à la délibération précédente sollicitant Monsieur le Préfet de l'Aisne pour l'inscription de la ville de La Fère dans la liste préfectorale des communes concernées par la mise en œuvre d'une campagne de ravalement obligatoire sur leur territoire, conformément aux dispositions de l'article L.126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est nécessaire, sous réserve de l'inscription de la Ville, de déterminer le périmètre de l'opération et d'arrêter le règlement de fonctionnement de cette ORFO.

**Après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 abstention(s), 0 voix contre, le Conseil Municipal :**

- **Accepte les termes du règlement de l'ORFO qui est annexé à la présente délibération.**
- **Fixe la liste des immeubles concernés par l'ORFO telle qu'annexée à la présente délibération.**

**Décisions : adopté à l'unanimité**

#### **7. Opération de Ravalement de Façades Obligatoire : convention avec le bureau d'études Page9**

Suite à décision de mettre en place une ORFO sur le territoire de la Ville de La Fère, il est proposé d'être accompagné dans cette action par le bureau d'études Page9. Celui-ci intervient déjà dans le cadre de l'OPAH-RU de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère et a réalisé l'étude préalable à la mise en place de l'opération façades à la demande également de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère. La rémunération de Page 9 se décompose comme suit :

- 5000 € HT annuel d'animation et de gestion de l'ORFO
- 500 € HT de conseils et montage individuels des dossiers soumis au comité de pilotage d'attribution des aides par dossier.
- Le cout global, basé sur 46 immeubles concernés, est de 40 500 € HT, soit 11 571,43 € HT par an.
- Cette somme est forfaitisée et donnera lieu à une facturation trimestrielle, de 2 892,86 € HT, soit 3 471,43 € TTC

**Après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 abstention(s), 0 voix contre, le Conseil Municipal :**

- **Accepte les termes de la convention à intervenir avec le bureau d'études Page 9**
- **Autorise le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.**

**Décisions : adopté à l'unanimité**

## **8. Vote des taux 2022 des taxes directes locales.**

Chaque année, le Conseil Municipal doit fixer les taux des taxes directes locales. A noter que, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, la taxe d'habitation a disparu. Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est fixé à 45,95% qui correspond à la somme du taux de TFB 2020 de la Commune (14,23%) et de celui du Département (31,72%). C'est-à-dire que la Ville perçoit la TFB de la Ville et du Département. L'objectif étant que la Ville ne perde pas ou ne gagne pas de produits avec cette opération, un coefficient correcteur a été calculé. Pour la Ville c'est un reversement de 409 085 € pour l'année 2022

Les membres de la commission des finances du 6 avril 2022 ont proposé de ne pas augmenter les taux.

**Après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 abstention(s), 0 voix contre, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux des 2 taxes directes locales et fixe les taux comme suit pour l'année 2022 :**

- o **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,95**
- o **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,92**

**Décisions : adopté à l'unanimité**

*Les budgets de la Ville et des Opérations Commerciales ont été étudiés lors de la séance de la commission des finances du 6 avril 2022.*

*Une note de présentation brève et synthétique est fournie pour chaque budget.*

## **9. Vote du compte de gestion 2021 de la Ville**

- Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes du budget principal relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier de La Fère et que le compte de gestion établi à cette occasion est conforme au compte administratif de la commune,
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

**Après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 abstention(s), 0 voix contre, le Conseil Municipal vote le compte de gestion 2021 de la Ville dressé par le Trésorier.**

**Décisions : adopté à l'unanimité**

*Monsieur BOULANGER demande si le compte de gestion est consultable. Madame BOULARD dit qu'il est consultable en mairie et qu'il est provisoire tant que le Conseil municipal n'a pas voté.*

## **10. Vote du compte administratif 2021 de la Ville**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif, l'article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- Considérant la désignation de M THUET Maurice en tant que président(e) de séance lors de l'adoption du compte administratif,
- Considérant que Mme VILAIN Marie-Noëlle, Maire, se retire pour laisser la présidence lors du vote du compte administratif,
- Considérant le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur,
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

**Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 abstention(s), 0 voix contre, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2021 de la Ville faisant apparaître les montants suivants, conformes avec les indications du compte de gestion, et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :**

<b>Fonctionnement</b>	<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>
réalisé en 2021	2 194 854,89 €	2 291 823,21 €
résultat antérieur reporté		710 912,96 €
solde		807 881,28 €
<b>Investissement</b>	<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>
réalisé en 2021	1 655 428,51 €	1 220 334,012 €
résultat antérieur reporté		539 710,12 €
solde		104 615,62 €
restes à réaliser	1 223 770,00 €	439 351,00 €
solde restes à réaliser inclus	679 803,38 €	

**Décisions : adopté à l'unanimité**

**11. Affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget de la Ville**

Le compte administratif pour l'exercice 2021 fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 807 881,28 € et un déficit de financement de la section d'investissement de 679 803,38 €, en tenant compte des restes à réaliser.

**Après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 abstention(s), 0 voix contre, le Conseil Municipal décide de l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 au budget principal 2022 comme suit :**

- **Article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 679 803,38 €**
- **Chapitre 002 (recettes) – résultat de fonctionnement reporté : 128 077,90 €**

**Décision : adopté à l'unanimité**

**12. Vote du budget primitif 2022 de la Ville**

Le budget primitif 2022 de la ville, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- en section de fonctionnement à : 2 865 309,90 €
- en section d'investissement à : 2 489 120,00 €

Les crédits sont votés par nature et par chapitre.

**Après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 abstention(s), 0 voix contre, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2022 de la Ville.**

**Décision : adopté à l'unanimité**

*A la demande de Monsieur BOULANGER, il est précisé que le budget est valide même voté dans sa globalité, car il est bien présenté par chapitre.*

**13. Vote du compte de gestion du 2021 budget des opérations commerciales**

- Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes du budget des opérations commerciales relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier de La Fère et que le compte de gestion établi à cette occasion est conforme au compte administratif de la commune,
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

**Après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 abstention(s), 0 voix contre, le Conseil Municipal vote le compte de gestion 2021 du budget des opérations commerciales dressé par le Trésorier.**

**Décision : adopté à l'unanimité**

**14. Vote du compte administratif 2021 du budget des opérations commerciales**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif, l'article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- Considérant la désignation de Monsieur THUET Maurice en tant que président(e) de séance lors de l'adoption du compte administratif,
- Considérant que Mme VILAIN Marie-Noëlle, Maire, se retire pour laisser la présidence lors du vote du compte administratif,
- Considérant le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur,
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

**Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 abstention(s), 0 voix contre, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2021 du budget des opérations commerciales faisant apparaître les montants suivants, conformes avec les indications du compte de gestion, et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :**

<b>Fonctionnement</b>	<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>
réalisé en 2021	606 465,27 €	717 806,96 €
résultat antérieur reporté		248 333,23 €
solde		359 674,92 €

<b>Investissement</b>	<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>
réalisé en 2021	75 111,86 €	549 515,00 €
résultat antérieur reporté		73 698,83 €
solde		548 101,97
restes à réaliser	1 155 300,00 €	365 200,00 €
solde restes à réaliser inclus	241 998,03	

**Décision : adopté à l'unanimité**

#### **15. Affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget des opérations commerciales**

Le compte administratif du budget des opérations commerciales pour l'exercice 2021 fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 359 674,92 € et un excédent de financement de la section d'investissement de 548 101,97 €, en tenant compte des restes à réaliser.

**Après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 abstention(s), 0 voix contre, le Conseil Municipal décide de l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 au budget 2022 des opérations commerciales comme suit :**

- **Article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 241 998,03€**
- **Chapitre 002 (recettes) – résultat de fonctionnement reporté : 117 776,89 €**

**Décision : adopté à l'unanimité**

#### **16. Vote du budget primitif 2022 des opérations commerciales**

Le budget primitif 2022 des opérations commerciales, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 249 676,89 €
- en section d'investissement à 1 289 101,17 €

Les crédits sont votés par nature et par chapitre.

**Après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 abstention(s), 0 voix contre, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2022 des opérations commerciales.**

**Décision : adopté à l'unanimité**

#### **17. Vote du compte de gestion 20201 du budget du lotissement du Verly**

- Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes du budget du lotissement du Verly relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier de La Fère et que le compte de gestion établi à cette occasion est conforme au compte administratif de la commune,
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

**Après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 abstention(s), 0 voix contre, le Conseil Municipal vote le compte de gestion 2021 du budget du lotissement du Verly dressé par le Trésorier.**

**Décision : adopté à l'unanimité**

#### **18. Vote du compte administratif 2021 du budget du lotissement du Verly**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif, l'article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- Considérant la désignation de Monsieur THUET Maurice en tant que président(e) de séance lors de l'adoption du compte administratif,
- Considérant que Mme VILAIN Marie-Noëlle, Maire, se retire pour laisser la présidence lors du vote du compte administratif,
- Considérant le compte administratif de l'exercice 2021 du budget du lotissement du Verly dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

**Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 abstention(s), 0 voix contre, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2021 du budget du lotissement du Verly faisant apparaître les montants suivants, conformes avec les indications du compte de gestion, et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :**

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
réalisé en 2021		25 168,54 €
résultat antérieur reporté		26 014,98 €
solde		51 183,52 €
Investissement	dépenses	recettes
réalisé en 2021	25 168,54 €	0,00 €
résultat antérieur reporté		
solde		
restes à réaliser		
solde restes à réaliser inclus	25 168,54 €	0,00 €

**Décision : adopté à l'unanimité**

### **19. Affectation du résultat 2021 du budget du lotissement du Verly**

Le compte administratif du budget du lotissement du Verly pour l'exercice 2021 fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 26 014,98 €.

**Après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 abstention(s), 0 voix contre, le Conseil Municipal décide de l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 au budget 2022 du lotissement du Verly comme suit :**

- **Article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 0,00 €**
- **Chapitre 002 (recettes) – résultat de fonctionnement reporté : 26 014,98 €**

**Décisions : adopté à l'unanimité**

### **20. Vote du budget primitif 2022 du budget du lotissement du Verly**

Le budget primitif 2022 du lotissement du Verly, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 26 014,98 €
- en section d'investissement à 25 168,54 €

Les crédits sont votés par nature et par chapitre.

**Après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 abstention(s), 0 voix contre, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2022 du lotissement du Verly.**

**Décision : adopté à l'unanimité**

### **21. Bilan des délégations au Maire**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération n°2020-050 du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation, le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

#### Droit de Prémption Urbain

- **Décision n°DIA-2022-19** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 21, rue de la Libération vendue 100 000 €
- **Décision n°DIA-2022-20** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 7, rue du Luxembourg vendue 70 000 €
- **Décision n°DIA-2022-21** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 18, 19 rue du Général de Gaulle et 4, rue Joseph Rault, vendue 197 200 €
- **Décision n°DIA-2022-22** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 12 Ter, rue du Général de Gaulle vendue 24 900 €.
- **Décision n°DIA-2022-23** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 16, rue du Rempart du Nord vendue 113 000 €.
- **Décision n°DIA-2022-24** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 11, Place Paul Doumer vendue 80 000 €.

- **Décision n°DIA-2022-25** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 22, rue du Bourget vendue 63 000 €.
- **Décision n°DIA-2022-26** : Classement sans suite Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 40, rue Vauban, vendue 82 000 € (erreur de propriétaire).
- **Décision n°DIA-2022-27** : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la propriété sise 40, rue Vauban, vendue 82 000 €

#### Locations

- **Décision n°LOC-2022-04** : Location du local artisanal communal situé 42, Rue Mazarin, bâtiment 18, box 10b à la société OG TOITURE, « *Travaux de charpente et couverture, aménagements intérieurs, plomberie et autres travaux* », avec un loyer mensuel de 458 HT

#### Subventions

- **Décision n°SUBV-2022-04** : Demande de subvention de la part de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) pour le financement de l'étude de la SEDA de l'îlot 17-25, Rue de la République

## **22. Communications**

Madame VILAIN informe le Conseil municipal des 3 financements attribués par INITIATIVE AISNE pour la création de 3 entreprises sur La Fère à Monsieur Charles DIOT, Madame Elodie MASSOT et Madame Stéphanie BOUCHIKHI.

Madame VILAIN fait ensuite part des remerciements adressés par le Major LESPAGNOL pour les subventions attribuées par la ville au profit de la 245<sup>ème</sup> section des médaillés militaires et de l'Amicale des anciens du 41<sup>ème</sup> RAMa. Madame VILAIN informe enfin le Conseil municipal que la cérémonie du souvenir des victimes et des héros de la déportation se déroulera le vendredi 22 avril à 18 h 00.